

# Table des matières

---

## LA FISCALITE DES ACHATS ENVIRONNEMENTAUX

<b>CHAPITRE 1<sup>er</sup>. LA TAXATION ENVIRONNEMENTALE DE L'ENERGIE</b>	9
<b>1.1. Généralités</b>	9
1.1.1. La soumission de l'énergie aux droits d'accises	9
1.1.2. La cotisation sur l'énergie	10
<b>1.2. Les possibilités offertes par la directive européenne du 27 octobre 2003</b>	11
1.2.2. Exonérations et réductions	14
1.2.3. Eléments statistiques et critiques	16
<b>1.3. La loi-programme du 5 août 2003</b>	19
<b>1.4. Les arrêtés royaux du 29 février 2004</b>	19
1.4.2. Les taux 0 et les taux réduits des prélèvements sur les huiles minérales	20
<b>1.5. La loi-programme du 27 décembre 2004</b>	22
1.5.1. La forme: remplacement de la législation antérieure	22
1.5.2. Le fond (1): reprise globale de la législation en vigueur	22
1.5.3. Le fond (2): la « mutilation » du deuxième arrêté royal du 29 février 2004	24
1.5.4. Les conditions à respecter par les entreprises grandes consommatrices ou non d'énergie, en possession d'un permis ou d'un accord environnemental	27
1.5.5. Les taux des accises sur les produits énergétiques et l'électricité au 1 <sup>er</sup> septembre 2005	30
<b>1.6. La loi-programme du 27 décembre 2005</b>	35
1.6.2. Les taux des accises sur les produits énergétiques et l'électricité au 9 janvier 2006	36
1.6.3. Obligations administratives « accises »	49

<b>1.7. La fiscalité spécifique aux biocarburants</b>	54
1.7.2. La loi-programme du 11 juillet 2005	55
<b>1.8. La soumission à la T.V.A. de l'énergie</b>	61

## **CHAPITRE 2. LA TAXATION ENVIRONNEMENTALE DES DECHETS ET EMBALLAGES**

<b>2.1. Les écotaxes et cotisations d'emballages</b>	63
2.1.1. Définitions	63
2.1.2. La cotisation d'emballage sur les récipients de boissons	65
a) Montant et exonérations	65
b) Formalités administratives	67
2.1.3. Les écotaxes	68
a) Ecotaxe sur les appareils photos jetables	68
b) Ecotaxe sur les piles	69
c) Ecotaxe sur les emballages de certaines encres, colles et certains solvants à usage professionnel	71
d) Formalités administratives	74
<b>2.2. Les taxes régionales wallonnes</b>	74
2.2.1. La taxation des déchets ménagers: le régime du prélèvement/sanction pour favoriser les collectes sélectives	75
2.2.2. La taxation des déchets non ménagers	76
a) Régime de droit commun	76
b) Le régime de l'exploitant autorisé	77
c) Le régime du collecteur ou transporteur agréé ou enregistré	79
2.2.3. La non-déductibilité des taxes régionales	79
<b>2.3. Les liens avec les obligations de reprise et de recyclage</b>	81
2.3.1. Emballages	81
2.3.2. Equipements électriques et électroniques	82
2.3.3. Obligation de reprise étendue en Région wallonne	82
2.3.4. Lien entre taxes et redevances de recyclage	91
<b>2.4. Liens avec la T.V.A.</b>	91

## **CHAPITRE 3. LA TAXATION ENVIRONNEMENTALE DE L'EAU**

<b>3.1. Taxation wallonne des eaux</b>	93
3.1.1. Taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques	93

a)	Déversements d'eaux usées industrielles	94
b)	Déversements d'eaux usées autres que les eaux usées industrielles	95
c)	Obligations administratives	98
3.1.2.	La redevance et la contribution sur les prises d'eau	98
a)	Mode de calcul	98
b)	Obligations administratives	100
<b>3.2.</b>	<b>Taxation bruxelloise des eaux : la taxe régionale bruxelloise sur le déversement des eaux usées</b>	<b>100</b>
a)	Généralités	100
b)	Taxe sur les eaux usées domestiques déversées	101
c)	Taxe sur les eaux usées autres que domestiques déversées	102
d)	Obligations administratives	102

## LA FISCALITE DES ACHATS ENVIRONNEMENTAUX

Vincent SEPULCHRE (3)

Expert auprès de la Cellule fiscale de la Région wallonne  
Professeur invité à H.E.C. - Ecole de gestion de l'Université de Liège  
Assistant en droit fiscal à l'U.L.B.

Comme déjà souligné lors d'un précédent dossier portant sur la fiscalité de l'investissement environnemental, l'environnement est devenu une réalité incontournable pour les entreprises.

Cet aspect environnemental se marque également en ce qui concerne l'aspect des achats des services et biens divers par l'entreprise, tant pour ce qui concerne l'énergie, l'eau ou encore sa production de déchets.

C'est l'objet du présent dossier.

---

(3) L'auteur peut être contacté à l'adresse e-mail [vincent.sepulchre@cf.gov.wallonie.be](mailto:vincent.sepulchre@cf.gov.wallonie.be). Le présent ouvrage expose une opinion personnelle de l'auteur et ne saurait nullement engager les autorités auxquelles il appartient.